

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Rejeté

N° CS200

AMENDEMENT

présenté par

M. Lopez-Liguori, Mme Auzanot, Mme Bouquin, M. Buisson, M. Casterman, M. de Lépinau,
Mme Delannoy, M. Gabarron, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Renault, M. Sabatou, M. Salmon,
M. Schreck et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 41, substituer aux mots :

« peut également solliciter »,

le mot :

« sollicite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la consultation de l'autorité administrative par les OIV sur le point de recruter une personne à un poste pour l'exercice duquel il aura accès aux points d'importance vitale. Etant donné l'importance stratégique de ces points, il semble adapté d'y renforcer les contrôles.